

Plan d'architecte de la mairie - 1880

Editorial par F. LEVESQUE Maire

Sommaire :

- Editorial 1
- Budget 2
- Travaux 4
- Urbanisme 5
- Rappel réglementation 6
- Agenda 7
- Etat civil 8

En ce début de congés d'Eté, la Commune a engagé une phase complémentaire d'évolution de sa structure.

Le centre bourg va donc totalement être repris pour une mise en sécurité, des aménagements paysagers.

Depuis maintenant plus d'une dizaine d'années, différents investissements ont été faits pour adapter et moderniser Longichamps.

Mais cette modernisation, c'est avant tout l'œuvre de chacun d'entre nous.

Alors si il est un message que je souhaite faire passer en ce début d'Eté, c'est que le cadre de vie dans lequel nous sommes dépend avant tout de chacun d'entre nous et de l'entretien que nous y apportons.

Préservez le et soyez y attentifs dans l'intérêt commun : entretien des propriétés, des espaces verts, ...

Et comme les bonnes intentions valent mieux que les longs discours, je vous souhaite un agréable Eté à tous...

Mieux comprendre les finances de la commune

Le budget primitif a été présenté par le maire au conseil municipal du 14 avril 2010. Vous trouverez dans cet article la répartition des recettes et des dépenses du budget pour l'année en cours.

Synthèse du **budget 2010 = 1 018 910 euros**
 >238 200 euros en fonctionnement
 >780 710 euros en investissement

STRUCTURE PREVISIONNELLE BP 2009

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
PERSONNEL 47200€	20%	RECETTES FISCALES 55017€	23%
DIVERS, fournitures, prestations 110407€	46%	DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) 63858€	27%
INTERETS 17000€	7%	DIVERS, subventions participation reçues 92958 €	39%
SUBVENTIONS participations 63600€	27%	PRODUITS DES SERVICES 6500€	3%
		EXCEDENT 2009 19874€	8%

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Remboursement des EMPRUNTS 168736	22%	EMPRUNTS 418937	54%
TRAVAUX 608124	78%	SUBVENTIONS 126750	16%
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT reporté 3855	0,49%	FONDS DE COMPENSATION TVA 85028	11%
		PRODUITS DES CESSIONS 150000	19%

LES RECETTES DU BUDGET 2009

D'où vient le financement des équipements et des services apportés à la population ?

1- Les impositions

>La **taxe d'habitation** payée par l'ensemble des contribuables occupant un logement.
 L'état prend à sa charge :
 - les exonérations : pour les veufs et veuves, titulaire de l'allocation adulte handicapée...
 - les dégrèvements attribués à certains bénéficiaires (RSA...)
 - les plafonnements par rapport à l'impôt sur le revenu
 >La **taxe foncière sur les propriétés bâties** payée par les propriétaires de logement
 >La **taxe foncière sur les propriétés non bâties** payée également par les propriétaires

2- Les dotations de l'Etat

>La **Dotation Globale de fonctionnement** qui s'élève à 63858 €
 >Les **allocations compensatrices** des exonérations d'impôts (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti)
 >Le **fond de compensation de la TVA**

3- Les subventions

> de l'Etat
 > du Département

4- Le produit des services

>Concessions dans le cimetière
 >Droit de stationnement
 >Remboursement de frais

5- Les emprunts

>Pour le financement des investissements communaux

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

A quoi sert-il ?

- >Salaires des employés communaux,
- >Services à la population (état civil, élection, gestion du cimetière...),
- >Entretien des bâtiments
- >Entretien des voies et réseaux,
- >Entretien des terrains,
- >Urbanisme foncier,
- >Subventions aux associations,
- >Combustibles,
- >Les assurances...

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2009, la Commune consacrera 780 700€ à des investissements nouveaux.

Voirie

- >*Réfection de la voirie,*
- >*Aménagements de sécurité,*
- >*Création de parkings,*
- >*Assainissement des eaux pluviales*

Enfouissement des réseaux électriques et France Télécom

Refonte de l'éclairage public

Espaces verts

- >*Amélioration, restructuration et création d'espaces verts*

Urbanisme

- >*Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intégrant une Approche Environnementale de l'Urbanisme*

Ecole

- >*Remboursement des emprunts liés à la construction du bâtiment*

Démarrage de la première tranche des travaux

Par délibération en date du 14 avril 2010, le conseil municipal a retenu l'entreprise Sainte Honorine Terrassement pour la réalisation des futurs travaux et a autorisé Monsieur le Maire a signé le marché.

Le montant du marché s'élève à un peu plus de 600 000€ soit plus de 30% de moins de ce qui était prévu. La mise en concurrence a donc permis d'optimiser la diminution de coûts de ces travaux, auxquels s'ajoutent ceux d'électricité et télécom. Il comprend les travaux de voirie ainsi que les aménagements paysagers.

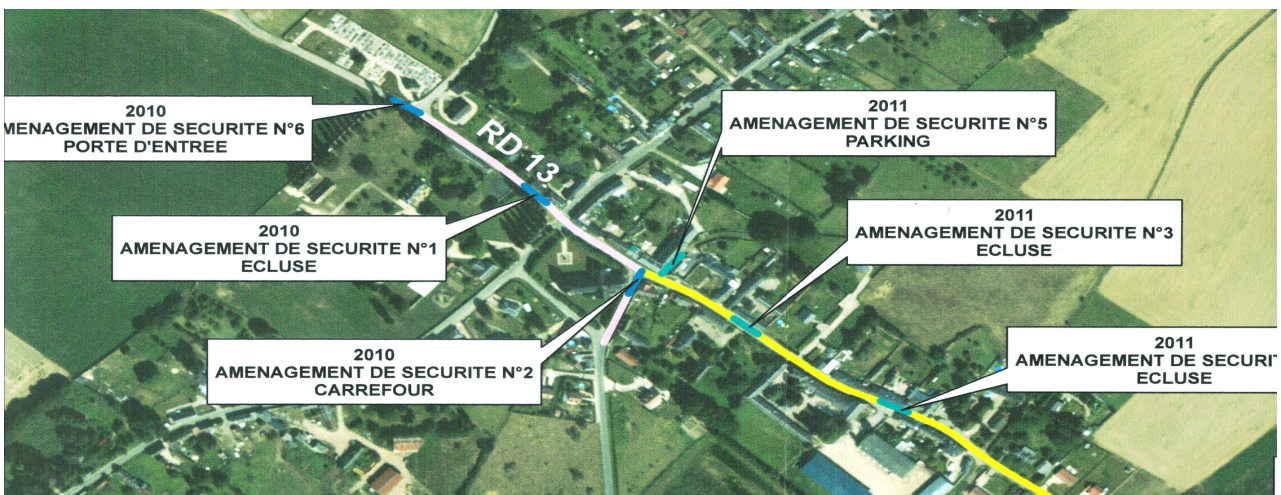
Les formalités administratives étant terminées, la date de démarrage des travaux a pu être engagé.

Pour des raisons budgétaires, les travaux sont doivent être répartis sur deux périodes (sauf accord avec le Département pour réalisation en une phase). Les opérations de sécurité se feront dans l'ordre tel qu'énoncé sur le plan ci-dessous.

La rue de Bourgerue (vers Morgny) sera la première à faire l'objet d'aménagements de sécurité dont l'objectif est de diminuer la vitesse des voitures.

Sont notamment prévus :

- un marquage au sol (aménagement n°6)
- la création d'une écluse – rétrécissement de la chaussée (aménagement n°1)
- la modification du carrefour rue de la mairie et rue de Bourgerue pour une meilleure visibilité. (Aménagement n°2)



HORAIRES D'ETE MAIRIE

Pas de permanence les trois premières semaines d'Août.

Réouverture le Mardi 24 Août.

Urbanisme

Plan Local d'Urbanisme intégrant une Approche Environnementale de l'Urbanisme

Les crédits nécessaires pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intégrant une Approche Environnementale de l'Urbanisme ont été inscrits au budget. L'avis d'appel public à la concurrence pour la désignation d'un bureau d'études va pouvoir être lancé.

Afin de réaliser des économies d'échelle et de procédure le conseil municipal a souhaité s'associer à la commune de Morgny.

Les deux communes ont décidé de regrouper leurs besoins et de former ensemble un groupement de commandes.

Pour cela, les conseils municipaux de chaque commune ont conclu une convention. Elle est entrée en vigueur dès sa signature par les deux communes et prendra fin à la désignation du bureau d'études. Chaque commune signera son propre marché.

La commune de Longchamps a été désignée coordonnateur du groupement c'est-à-dire que c'est elle qui assurera l'organisation des opérations de sélection du bureau d'études au nom et pour le compte des membres du groupement.

Les frais de publicité liés à la procédure de passation des marchés seront supportés équitablement par chaque membre du groupement dans les conditions suivantes :

- 1/3 au prorata de la surface de chaque commune
- 1/3 au prorata du nombre d'habitants de chaque commune
- 1/3 au prorata du potentiel fiscal

Déclaration de travaux

Le décret du 05/01/2007 donne la liste des constructions soumises à déclaration préalable (DP).

En règle générale, sont soumis à cette déclaration :

- les constructions > à 2m² et < à 20 m²,
- les travaux de ravalement et ceux modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment,
- les clôtures,
- les terrasses.

Les dossiers à déposer en mairie, en 3 exemplaires, doivent être accompagnés

- d'un plan de masse,
- d'une ou plusieurs vues en coupe du terrain précisant l'implantation de la construction et l'adaptation au relief existant,
- une ou plusieurs photos permettant d'apprécier la localisation du projet dans son environnement

Il est à noter que le Code de l'Urbanisme exige qu'une nouvelle construction (quelle que soit sa superficie) doit être située en limite de propriété ou à 5 mètres de la limite de propriété.

Pour plus d'information concernant la réglementation des autorisations d'urbanisme vous pouvez vous connecter sur le site de la Direction Départementale des Territoires de l'Eure à l'adresse suivante :

www.eure.equipement.gouv.fr

Rubrique Urbanisme

Entretien son jardin sans polluer l'eau (note préfectorale)

Avec le retour des beaux jours, la chasse aux « mauvaises herbes » est de nouveau ouverte. La tentation est alors grande d'utiliser des produits phytosanitaires. Il existe pourtant des solutions alternatives plus douces et moins dangereuses.

Les bons gestes pour désherber

▪ L'usage du désherbant chimique doit rester exceptionnel. *En cas de forte infestation des plantes à racines vivaces ou pour nettoyer entièrement un terrain, avant le semis d'une pelouse par exemple.*

▪ Pour préserver la qualité de l'eau, quelques règles simples sont à respecter :

- pas de désherbage chimique dans les zones imperméables comme dans les zones situées près des points d'eau,
- n'utiliser que des produits réservés aux amateurs portant la mention « emploi autorisé dans les jardins »,
- respecter rigoureusement le dosage et le mode d'emploi inscrits sur l'étiquette,
- désherber par temps sec : la pluie favorise le transfert du produit dans l'eau,
- utiliser un pulvérisateur et rincer la cuve en la vidant sur la surface traitée et surtout pas dans l'égout.

▪ Priorité aux techniques respectueuses.
Désherbage manuel, paillage, faux semis...

Rappel de la réglementation

L'application ou le déversement de tout produit phytosanitaire est interdit pendant toute l'année à moins d'un mètre de la berge, de tout fossé, cours d'eau, canal ou point d'eau.

Aucune application ne doit être réalisée sur les caniveaux, avaloirs et bouches d'égouts.

Rappel de la réglementation

Réglementation des dépôts sauvages

Extrait de l'arrêté municipal en date du 25 mai 2010 portant réglementation des dépôts sauvages sur la Commune de Longchamps.

Article 1 : Les dépôts sauvages d'ordures ou de détritiques de quelque nature que ce soit (ordures ménagères, déchets verts, encombrants, cartons, gravas...) ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune. Le dépôt et la présentation sur la voie publique des déchets ménagers et assimilés ainsi que les encombrants doit être effectué conformément aux jours, heures de collecte et autres prescriptions prévues par les règlements en vigueur.

Article 2 : En cas d'infraction au présent arrêté, le responsable du dépôt sauvage de déchets sera mis en demeure de procéder à leur élimination, dans un délai déterminé. Dans l'impossibilité d'identifier l'auteur de l'infraction, pourra être tenu responsable le propriétaire du terrain sur lequel aura été effectué le dépôt sauvage, qui aura toléré, accepté ou facilité par sa négligence ce dépôt ou encore se sera abstenu d'en informer les autorités municipales.

Article 3 : Faute, par la personne visée par la mise en demeure, d'avoir procédé à l'élimination des déchets dans le délai imparti, il sera procédé

d'office à l'enlèvement des déchets aux frais du responsable du dépôt sauvage. Le cas échéant, il sera ordonné au responsable du dépôt sauvage de consigner entre les mains du comptable de la commune, une somme répondant au montant des travaux à réaliser.

En outre, il pourra être ordonné en cas de danger grave imminent, l'exécution des travaux rendus nécessaires par les circonstances.

Article 4 : Les infractions au présent règlement donneront lieu à établissement de rapports ou de procès-verbaux constatant les infractions prévues par le code pénal et seront poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le code pénal, en vertu des articles R 610.5, R 632.1, R 633.8 et 644.2, allant de la 1^{ère} à la 5^{ème} classe selon la nature de la contravention.

D'autre part, la responsabilité du contrevenant sera engagée selon l'article 1384 du code civil si les dépôts sauvages venaient à causer des dommages à un tiers.

Rappel des horaires

de la déchetterie

*Etrepagny ZI de la Porte Rouge,
route de Provemont/Chauvincourt*

Lundi	13h30 - 18h
Mardi	FERME
Mercredi	9h00 - 12h 13h30 - 18h
Jeudi	13h30 - 18h
Vendredi	9h00 - 12h 13h30 - 18h
Samedi	9h00 - 12h 13h30 - 18h

Réglementation des bruits de voisinage

Extraits de l'arrêté préfectoral DDASS/SSE/2009 n°06 du 16 janvier 2009 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département de l'Eure.

Article 8 : Les travaux momentanés de bricolage et de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareillages susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuses, raboteuses, scie mécanique, etc... ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h30 à 19h30,
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00,
- les dimanches et jours fériés interdit

Article 9 : Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage et en particulier de faire en sorte que ces animaux ne soient pas source de nuisances sonores et ceci de jour comme de nuit.

En particulier les propriétaires de chiens doivent éviter que ceux-ci n'aboient de façon répétée ou intempestive ; les conditions de détention de ces animaux et la localisation de leur lieu d'attache ou d'évolution doivent être adaptés en conséquence.

AGENDA DES ASSOCIATIONS

- 29 Août 2010 :
Foire à tout organisée par le Comité des Fêtes
- 12 septembre 2010 :
Messe de la moisson accompagnée d'un déjeuner organisée par le Carrefour de l'amitié

OUVERTURE D'UN CABINET INFIRMIER

Longchamps accueillera à la rentrée prochaine deux infirmières libérales Madame FIHUE Armelle et Mademoiselle MOREL Estelle.

Leur cabinet sera situé face 70 rue de Bourgerue.

Elles effectueront des soins aussi bien en cabinet qu'à domicile.

Nous leur souhaitons la bienvenue.

RENTREE SCOLAIRE 2010/2011

Les maternelles feront cette année leur rentrée dans de nouveaux locaux à Morgny.

Les classes de primaires seront regroupées à Longchamps.

CHAPELLE DE LONGCHAMPS

Consciente de l'intérêt historique et culturel de la chapelle, la municipalité a décidé d'entreprendre sa réhabilitation.

Malgré les apparences, les travaux sont très onéreux, puisque toute la charpente, et donc le toit est à refaire.

Nous sommes confiants quant à l'octroi des aides demandées au département. Toutefois, une part non négligeable demeure à la charge de notre petite Commune.

Voter aide, même minime, sera la bienvenue.

Par le biais de la Fondation du Patrimoine la municipalité lance une campagne de souscription publique faisant appel à la générosité de tous. La Fondation s'engage à nous verser 5 000 € si les habitants de Longchamps participent au minimum pour environ 2 500 €

Particuliers, entreprises, commerçants, artisans... chacun peut apporter sa participation et devenir acteur de la sauvegarde de notre patrimoine local, tout en bénéficiant d'une réduction d'impôts.

Nous remercions la Fondation du Patrimoine pour son soutien et tous les futurs donateurs pour leur générosité.

ETAT CIVIL

NAISSANCE

Zoé DEPAROIS – RETROU 22 mars 2010

MARIAGES

MONTAGNE Jacques et SKOWRONEK Joanna	12 juin 2010
LELIEVRE Cyril et BOURGEOUX Aline	19 juin 2010
DAGAUD Daniel et BUGARSKI Natacha	26 juin 2010
LEVASSEUR Laurent et CAUCHOIS Diana	10 juillet 2010
MAGNET Alain et DHONT Thérèse	17 juillet 2010
DEPAROIS François et LECOMTE Elodie	24 juillet 2010
TOURARD Laurent et COLBERT Aurélie	31 juillet 2010



Dons d'organes et de moelle osseuse

Notre municipalité s'associe à la Grande Cause Nationale décrétée par l'Assemblée Nationale, et qui vise à sensibiliser un plus grand nombre de personnes aux dons de sang, plaquettes, plasma, moelle osseuse, et don d'organes...Mais encore faut-il pouvoir s'informer, recevoir de la documentation, connaître les formalités à accomplir, poser des questions, afin de pouvoir en parler en famille et prendre les bonnes décisions...

FRANCE ADOT 27 (Association pour le Don d'Organes et de Tissus humains) se tient à votre disposition pour vous répondre, et faciliter votre réflexion en faveur du don de moelle osseuse ou du don d'organes.

En 2009, 14403 personnes étaient en attente de greffe d'organe, seules 4580 personnes ont pu en bénéficier, et 250 sont décédées faute de greffon...

2000 cartes de donneurs d'organes ont été délivrées en 2009 dans l'Eure...c'est un encouragement.

« **Le don de vie, quoi de plus beau! Préservez ce joyau de solidarité humaine qu'est le don bénévole et anonyme** »
Professeur Jean DAUSSET, Prix Nobel de Médecine.

ADOT 27
10 rue de la Liège
27490 ECRADENVILLE SUR EURE
Tél : 02.32.52.89.99

Président : Monsieur Didier SIMON

Recommandations à prendre en cas de grande chaleur

Informations destinées aux personnes âgées ou handicapées à domicile

Aménagement de l'habitat
(chercher à créer de la fraîcheur)

- + faire installer des volets ou des rideaux occultants,
- + arroser les terrasses, les murs extérieurs,
- + s'équiper d'un thermomètre (pour surveiller la température du logement), d'un ventilateur, de brumisateurs, vérifier que le réfrigérateur est en bon état de fonctionnement,
- + faire des stocks de boissons.

Mesures à prendre

- + fermer les volets ou les rideaux la journée,
- + ouvrir les fenêtres tôt le matin,
- + prendre régulièrement des douches ou des bains,
- + s'habiller avec des vêtements légers, amples, de couleurs claires,
- + humidifier régulièrement la peau (Linges humides, lingettes rafraîchissantes, brumisateurs),
- + boire régulièrement, sans attendre d'avoir soif, environ un verre par heure (le corps a besoin d'au moins 1,5 l/j dont 1l sous forme de boisson), préférer les boissons non alcoolisées, peu sucrées, sans caféine,
- + manger des aliments peu salés, préférer une nourriture riche en eau (légumes, fruits), fractionner les repas,
- + surveiller votre température corporelle,
- + éviter de sortir aux heures les plus chaudes (11H-17H), lors des sorties mettre un chapeau.

Canicule Info Service (appel gratuit) :
0 800 06 66 66 (du lundi au samedi de 8 h à 20 h)

La plateforme de veille d'urgence de l'Agence Régionale de Santé : 02 32 18 31 69